



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-080

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2022-09-01-00017 - Arrêté de réquisition de personnels de l'ADAPEI de la Corrèze (12 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives /

19-2022-09-01-00018 - Arrêté portant renouvellement de l'utilisation d'une plateforme U.L.M permanente sur le territoire de la commune de PUY D'ARNAC au lieu dit "Savignoux" (4 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

19-2022-09-01-00017

Arrêté de réquisition de personnels de l'ADAPEI
de la Corrèze

ARRÊTÉ

Le Préfet du département de la Corrèze,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles les articles, L. 3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 344-1 et suivants ainsi que ses articles R 344-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze,

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le préavis de grève déposé pour les journées du 2 septembre au 11 septembre ;

Vu le courrier de l'ADAPEI de la Corrèze informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de personnels de l'offre habitat de l'ADAPEI situé 19, rue Jacquard, 19 360 Malemort ;

CONSIDERANT, sur la base des éléments transmis par son directeur, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement;

CONSIDERANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er : Les personnels dont les noms figurent en annexes du présent arrêté sont réquisitionnés, du vendredi 2 septembre 2022 minuit au 12 septembre 2022 minuit.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 01 SEP. 2022

Le Préfet,

Etienne Desplanques



Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 2 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
BONNET	EMILIE	E.E FAM
ROBIN	JESSICA	
PERRAY	LENA	
MICHOT	GWENAELLE	
COLY	CAMILLE	IDE
TIXIER	RENAUD	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
VIALANEIX	MURIELLE	MATIN
MORLET	KATIA	JOURNEE
ROBIN	JESSICA	SOIR
GUTTIEREZ	FRANCK	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
TREUIL	CATHY	MATIN
DARLVOIX	LAETITIA	JOURNEE
SOULIE	FABIENNE	SOIR
SIRIEIX	HELENE	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
PUECH	MARIE-HELENE	MATIN
GONZATO	ELODIE	
BARTHELEMY	DOMINIQUE	
LAVAL	SABRINA	SOIR
ESPINASSE	MARYLINE	
DUFOSSE	LAETITIA	
SIRIEIX	HELENE	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 3 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
WLODARCZAK	JORDANE	E.E FAM
MICHOT	GWENAELE	
PERRAY	LENA	
DE FREITAS	ISABEL	
		IDE
TIXIER	RENAUD	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
VIALANEIX	MURIELLE	MATIN
		JOURNEE
LEFEBVRE	YANN	SOIR
GUTTIEREZ	FRANCK	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
DARVALOIX	LAETITIA	MATIN
		JOURNEE
FAKIR	KARINE	SOIR
SIRIEIX	HELENE	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
GONZATO	ELODIE	MATIN
LAVAL	SABRINA	
DELBOS	MARLENE	SOIR
PEYDECASTAING	MURIELLE	
SIRIEIX	HELENE	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 4 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
WLODARCZAK	JORDANE	E.E FAM
MICHOT	GWENAELLE	
PERRAY	LENA	
DE FREITAS	ISABEL	
		IDE
TIXIER	RENAUD	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
VIALANEIX	MURIELLE	MATIN
		JOURNEE
LEFEVRE	YANN	SOIR
GUTTIEREZ	FRANCK	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
DARVALOIX	LAETITIA	MATIN
		JOURNEE
FAKIR	KARINE	SOIR
KAJI	MOHAMMED	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
GONZATO	ELODIE	MATIN
LAVAL	SABRINA	
DELBOS	MARLENE	SOIR
PEYDECASTAING	MURIELLE	
KAJI	MOHAMMED	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret
Journée 5 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
PERRAY	LENA	E.E FAM
VIANE	OCEAN	
LE MAOUT	GAELE	
WLODARCZAK	JORDANE	
COLY	CAMILLE	IDE
THOMAS	LAETITIA	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
LEYGNAC	CAPUCINE	MATIN
DIBETTA	CHRISTOPHER	JOURNEE
MORLET	KATIA	SOIR
VAYSSIE	GUILLAUME	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
ALI DJOUMOI	SOURIA	MATIN
SOULIE	FABIENNE	JOURNEE
DARVALOIX	LAETITIA	SOIR
BURG	ALAIN	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
DUFOSSE	LAETITIA	MATIN
FROIDFOND	VINCENT	
FROIDFOND	GAELE	
DELBOS	MARLENE	SOIR
GONZATO	ELODIE	
ESPINASSE		
BURG	ALAIN	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 6 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
VIANE	OCEAN	E.E FAM
WLODARCZAK	JORDANE	
LE MAOUT	GAELE	
MICHOT	GWEANELLE	
COLY	CAMILLE	IDE
THOMAS	LAETITIA	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
LEFEVRE	YANN	MATIN
MORLET	KATIA	JOURNEE
CAPUCINE	LEYGNAC	SOIR
VAYSSIE	GUILLAUME	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
SOULIE	FABIENNE	MATIN
KAKIR	KARINE	JOURNEE
ALI DJOUMOI	SOURIA	SOIR
BURG	ALAIN	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
BARTHELEMY		MATIN
FROIDFOND	VINCENT	
GONZATO	ELODIE	
LAVAL	SABRINA	SOIR
DUFOSSE	LAETITIA	
PEYDECASTAING	MURIEL	
BURG	ALAIN	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 7 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
PERRAY	LENA	E.E FAM
WLODARCZAK	JORDANE	
PLARD	LINDA	
MICHOT	GWENAELLE	
COLY	CAMILLE	IDE
TIXIER	RENAUD	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
MORLET	KATIA	MATIN
VIALANEIX	MURIEL	JOURNEE
LEFEVRE	YANN	SOIR
GUTIEREZ	FRANCK	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
SOULIE	FABIENNE	MATIN
DARVALOIX	LAETITIA	JOURNEE
FAKIR	KARINE	SOIR
KAJI	MOHAMMED	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
DUFOSSE	LAETITIA	MATIN
FROIDEFOND	VINCENT	
LAVAL	SABRINA	
BARTHELEMY		SOIR
FROIDEONFD	GAELE	
PEYDECASTAING	MURIEL	
KAJI	MOHAMMED	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 8 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
PERRAY	LENA	E.E FAM
PLARD	LINDA	
MICHOT	GWENAELLE	
MONTEIRO	DELPHINE	
COLY	CAMILLE	IDE
TIXIER	RENAUD	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
VIALANEIX	MURIEL	MATIN
LEFEVRE	YANN	JOURNEE
LEYGNAC	CAPUCINE	SOIR
GUTIEREZ	FRANCK	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
ALI DJOUMOI	SOURIA	MATIN
FAKIR	KARINE	JOURNEE
DARVALOIX	LAETITIA	SOIR
KAJI	MOHAMMED	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
LAVAL	SABRINA	MATIN
PEYDECASTAING	MURIEL	
GONZATO	ELODIE	
BARTHELEMY	DOMINIQUE	SOIR
FROIDFOND	GAELE	
DELNOS	MARLENE	
KAJI	MOHAMMED	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymeret
Journée 9 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
VIANE	OCEAN	E.E FAM
WLODARCZAK	JORDANE	
PERRAY	LENA	
MICHOT	GWENAELE	
COLY	CAMILLE	IDE
THOMAS	LAETITIA	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
DIBETTA	CHRISTOPHER	MATIN
LEYGNAC	CAPUCINE	JOURNEE
VIALANEIX	MURIEL	SOIR
VAYSSIE	GUILLAUME	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
DARVALOIX	LAETITIA	MATIN
FAKIR	KARINE	JOURNEE
ALI DJOUMOI	SOURIA	SOIR
BURG	ALAIN	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
LAVAL	SABRINA	MATIN
GONZATO	ELODIE	
PEYDECASTAING	MURIEL	
FROIDFOND	GAELLE	SOIR
DELBOS	MARLENE	
BARTHELEMY		
BURG	ALAIN	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 10 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
PLARD	LINDA	E.E FAM
MONTEIRO	DELPHINE	
VIANE	OCEAN	
BONNET	EMILIE	
		IDE
THOMAS	LAETITIA	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
DIBETTA	CHRISTOPHER	MATIN
		JOURNEE
MORLET	KATIA	SOIR
VAYSSIE	GUILLAUME	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
TREUIL	CATHY	MATIN
		JOURNEE
SOULIE	FABIENNE	SOIR
BURG	ALAIN	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
LARIVET	BEATRICE	MATIN
DUFOSSE	LAETITIA	
ESPINASSE		SOIR
FROIDEFOND	VINCENT	
BURG	ALAIN	NUIT

Personnels réquisitionnés EAM Puymaret

Journée 11 Septembre 2022

PERSONNELS REQUISITIONNES FAM		
LE MAOUT	GAELE	E.E FAM
MONTEIRO	DELPHINE	
BONNET	EMILIE	
VIANE	OCEAN	
THOMAS	LAETITIA	IDE NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES EMERGENCE		
DIBETTA	CHRISTOPHER	MATIN
		JOURNEE
MORLET	KATIA	SOIR
VAYSSIE	GUILLAUME	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHALET		
TREUIL	CATHY	MATIN
		JOURNEE
SOULIE	FABIENNE	SOIR
BURG	ALAIN	NUIT

PERSONNELS REQUISITIONNES FV CHENERAIE		
LARIVET	BEATRICE	MATIN
DUFOSSE	LAETITIA	
ESPINASSE		SOIR
FROIDEFOND	VINCENT	
BURG	ALAIN	NUIT

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2022-09-01-00018

Arrêté portant renouvellement de l'utilisation
d'une plateforme U.L.M permanente sur le
territoire de la commune de PUY D'ARNAC au
lieu dit "Savignoux"



ARRÊTE

portant renouvellement de l'utilisation d'une plate-forme U.L.M permanente sur le territoire de la commune de PUY D'ARNAC au lieu dit « Savignoux »

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile et notamment des articles R132-1, R132-2 et D132-8 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des douanes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne

Vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié, relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2019 établissant les conditions par lesquelles l'autorité compétente française exempte un aérodrome du règlement (UE) n° 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté n°19-2022-09-01-00002 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant création de la plateforme U.L.M sur le territoire de la commune de PUY D'ARNAC au lieu dit « Savignoux » ;

Vu la demande présentée le 10 mai 2022 par M. Georges MENOIRE, en vue d'obtenir le renouvellement d'utilisation de la plateforme pour ultra légers motorisés, au lieu-dit « Savignoux », commune de PUY-D'ARNAC, sur des terrains lui appartenant,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu les différents avis émis par les services compétents,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Caractéristiques de la plateforme

M. Georges MENOIRE est autorisé à utiliser la plateforme ULM, au lieu-dit "Savignoux" sur la commune de PUY-D'ARNAC, sur des terrains lui appartenant, cadastré n° 321, 322 et 330, section AB du plan cadastral.

- Créateur et propriétaire : M. Georges Ménoire, Savignoux – 19120 PUY-D'ARNAC
- Situation : 2 km au sud du bourg de PUY-D'ARNAC
- Coordonnées : 45° 00 44 N / 01° 46 55 E
- Altitude : environ 270 m
- Orientation et dimension des bandes d'envol : 140°/320° 150 m x 40 m

Piste revêtue de 14 m de large centrée dans une bande en herbe de 40 m.

Article 2 : Prescriptions liées à l'utilisation de la plateforme

La plateforme est utilisable de jour et par conditions de vol à vue conformément à la demande formulée par le pétitionnaire en respect de l'arrêté du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

Elle est utilisable dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne en vigueur et selon les consignes particulières édictées à la création ou ultérieurement par l'autorité aéronautique territorialement compétente.

Les documents des pilotes et des ULM seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Le créateur tiendra à jour un registre des départs et des arrivées.

L'usage de la plate-forme est réservé au créateur et à ses invités.

Article 3 : Prescriptions liées à la circulation aérienne

La plateforme se situe à l'intérieur de la zone réglementée LF-R 368 C1 (surface / FL 115) et à proximité des zones réglementées LF-R 368 B (surface / FL 085) et LF-R 68 B (FL 085 / FL

195), dans lesquelles se déroulent des activités spécifiques Défense et d'entraînement au combat et dont le contournement est obligatoire lorsqu'elles sont actives.

En conséquence, l'activité de cette plateforme se déroulent strictement en dehors des créneaux d'activation des zones réglementées LF-R 368 B et LF-R 368 C1, qui sont portés à la connaissance des usagers par NOTAM ou disponible sur appel téléphonique au numéro vert 0800 24 54 66 (cf.AIP France – ENR 5.1).

L'activité de cette plateforme n'interfère pas avec la zone réglementée LF-R 68 B lorsque celle-ci est active (information aéronautique par NOTAM ou disponible sur appel téléphonique au numéro vert 0800 24 54 66.

L'attention du créateur et des usagers est attirée sur l'absence d'espace aérien de protection associé à cette plate-forme et sur la situation de celle-ci, sous la procédure d'arrivée de l'aérodrome de BRIVE – SOUILLAC et dans la TMA 6.1 Limoges, espace aérien de classe E de 2500 pieds au niveau de vol FL065.

Article 4 : Conditions d'entretien et de signalisation

Les axes d'arrivée et de départ devront être entièrement dégagés et définis de telle sorte qu'ils n'entraînent aucun survol d'habitations en dessous des hauteurs réglementaires, voies de circulation non neutralisées ou rassemblements de toute nature.

Le terrain sera dégagé, lors des évolutions, des animaux susceptibles de pouvoir se trouver à proximité immédiate (bétail). **Le survol des hameaux de Savignoux et du Teillet est interdit ainsi que les habitations proches (gîtes ruraux).**

Une signalisation adaptée sera mise en place sur le chemin d'accès à la plate-forme, afin de prévenir de l'activité aéronautique. La mise en place d'une manche à vent est recommandée.

Étant donné que la piste sollicitée est désormais entourée d'un golf accessible au public, lors des évolutions, l'activité de golf sur les portions du terrain prévu à cet effet et jouxtant la piste dans son ensemble sera interdite. De même, les terrains de golf implantés sous les axes de décollage et d'atterrissage se verront appliquer les mêmes exigences de sécurité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects....).

Article 6 : Interdictions générales

Tout vol en provenance directe ou à destination de l'étranger à partir de cette plate-forme est interdit.

Article 7 : Dispositif de contrôle

Les agents de l'État chargés du contrôle et les agents de la force publique devront avoir libre accès à tout moment à la plate-forme et ses dépendances.

Tout incident ou accident sera signalé à la DZPAF Sud-Ouest au n° de téléphone 05.56.47.60.81, fax 05.56.34.94.17 ou par messagerie électronique (dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr).

Article 8 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment.

Cette autorisation est valable deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle pourra être suspendue, restreinte ou retirée, notamment lorsque les conditions ayant prévalu à sa création ne sont plus satisfaites ou pour des raisons d'ordre et de sécurité publics.

Le créateur devra informer les services de la préfecture en cas de cessation définitive d'activité de la plate-forme U.L.M.

Article 9 : Abrogation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'utiliser la plate-forme U.L.M permanente sur le territoire de la commune de PUY D'ARNAC au lieu dit « Savignoux » ainsi que l'arrêté n°19-2022-07-28-00002 du 28 juillet 2022.

Article 10 : Services en charge de l'exécution du présent arrêté

M. le directeur de cabinet, le commandant de groupement de la gendarmerie départementale de la Corrèze, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, M. le sous-préfet de BRIVE, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, M. le maire de PUY-D'ARNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Georges MENOIRE.

Tulle, le 1^{er} septembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET

